

## SEANCE DU 21 JUILLET 2016

### **01 – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2016**

Le conseil municipal après délibération décide d'accorder les subventions aux différentes associations

### **02 – RESTAURATION CHAPELLE DU CHEYLARD – AVENANT PLUS-VALUE LOT 1**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 01 du 05/11/2015 attribuant le marché de restauration de la Chapelle du Cheylard aux entreprises et notamment à l'entreprise « Les Compagnons réunis » lot N° 1 maçonnerie.

Des travaux supplémentaires non prévus sont à réaliser sur la voûte de la chapelle, il y a lieu de prendre un avenant pour un montant HT de 3983€, après délibération le conseil municipal valide cet avenant et autorise le maire à le signer.

### **03 – RÉVISION DU PRIX DU REPAS CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente le bilan des dépenses d'alimentation et des recettes de la cantine scolaire et propose la révision du tarif pour l'année scolaire 2016/2017, le prix du repas à la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 sera :

- 2.30€ pour les élèves
- 4.00€ pour les enseignants ou les intervenants

### **04 – VOIRIE 2016 – ATTRIBUTION MARCHÉ**

Dans le cadre de la consultation du marché à bons de commande pour les travaux de voirie 2016, la commission d'ouverture des plis propose la candidature de l'entreprise SAS Eurovia Aquitaine pour un montant HT de 75 150€.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires avec l'entreprise Eurovia.

### **05 – PERSONNEL – PROPOSITION TAUX DE PROMOTION AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réactualiser le tableau des taux de promotion pour les avancements de grade :

Le conseil municipal, après délibération, sollicite l'avis du Comité Technique

### **06 – CRÉATION POSTE AGENT DE MAÎTRISE/MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'apporter les modifications au tableau des emplois communaux suite à la création d'un poste d'Agent de maîtrise avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016 et suppression du poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

## **07 – PERSONNEL – SIGNATURE CONTRATS TAP**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que depuis la mise en place des TAP, les contrats étaient passés via le service Mission Temporaire du Centre de Gestion de la Dordogne moyennant des frais supplémentaires.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 les contrats seront établis par la Mairie directement, après en avoir délibéré le conseil municipal autorise le maire à signer les différents contrats liés au TAP, remplacement maladie, et l'ensemble des documents y afférent.

## **08 – ADOPTION DES STATUTS DU SIAEP DU PÉRIGORD NOIR**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la délibération du Comité Syndical du 30/06/2016 visée en Préfecture le 08/07/2016.

Cette délibération concerne l'acceptation des statuts du SIAEP du Périgord Noir issue de la fusion des SIAEP de Veyrignac, Sainte Mondane, Carlux, Saint Vincent le Paluel, Vallée du Céou, Vitrac, La Canéda

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité accepte l'adoption des statuts du SIAEP du Périgord Noir.

Les délégués qui siégeront au Comité Syndical du SIAEP du Périgord Noir

\* Titulaire : Nicole LATOUR DELBARY

\* Suppléant : Michel LAJUGIE

Et délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à cette affaire.

## **09 – LANCEMENT CONSULTATION PROTECTION INCENDIE**

Monsieur le Maire propose au conseil de lancer une consultation afin de choisir une entreprise pour la protection incendie (révision et remplacement extincteurs).

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à lancer une consultation auprès des entreprises suivantes :

- SIP Lachapelle Aubareil
- MP incendie à Douchapt
- Exindis à la Bachellerie
- Acciform à Terrasson

Une liste de prix prédéfini et un inventaire des extincteurs existant dans chaque bâtiment sera remis à chaque entreprise.

## **10 – ACHAT PARCELLE LE BREUIL DU BOURDET**

Vu la délibération N° 011 du 17/12/2015 validant la conclusion de l'enquête publique, Monsieur le Maire explique le propriétaire des parcelles ZI 88 et 90 ne peut plus accéder à ses parcelles depuis l'échange qui a été réalisé.

Il propose au conseil d'acquérir un morceau de la parcelle 86 adjacente au morceau de chemin acheté afin de créer un accès .

Après délibération et à l'unanimité, le conseil autorise le maire à réaliser les démarches pour effectuer cet achat auprès du propriétaire de la parcelle ZI 86 au prix de 0.15€ par m2, et propose la transaction par acte en la forme administrative, les frais de géomètre étant pris en charge par la commune.

